

La conduite accompagnée, comment ça marche ?



La conduite accompagnée, appelé aussi apprentissage anticipé (AAC) est un dispositif qui vous offre une préparation à l'examen du permis de conduire. La pratique au volant vous avantage car cela augmente votre assurance auto. Pour s'exécuter sur cette pratique, vous devez entre temps être préparé.

Le passage du code de la route

Premièrement, vous devriez passer à l'[apprentissage du code de la route](#). Cette étape est obligatoire, vous devez connaître les codes de la route par cœur car cela minimise les risques d'accidents. Votre apprentissage sera suivi d'un examen pour pouvoir évaluer vos compétences à reconnaître les signalisations présent sur chaque coin de rue.

Deuxièmement, vous devriez avoir en votre possession un déroulé de formation. Ce dernier est une fiche de mémorisation sur laquelle sont marquées les choses que vous devriez savoir et retenir tout au long de votre formation donc elle doit être présente durant tout votre parcours. Il vous faut aussi un moniteur qui doit être diplômé d BEPECASER. Cette personne doit être titulaire d'un permis B (permis en cours de validité) mais aussi titulaire brevet de collègue. Vous devez vous rendre en auto-école avec votre moniteur. Ce dernier doit suivre pas à pas votre progression dans la conduite au volant.

Rouler avec votre accompagnateur durant 1000km

Ensuite, vous devez effectuer un premier rendez-vous qui consiste à effectuer en minimum une distance d'au moins 1000 km avec votre accompagnateur. Ce rendez-vous a pour but de faire une première évaluation globale de votre conduite. Ce premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la formation initiale.

Quatrièmement, il y a le second rendez-vous qui s'effectue généralement deux mois avant la fin de la conduite accompagnée. Ce dernier consiste à réaliser une distance d'au moins 3000 km toujours sous la surveillance de l'accompagnateur. Ce second a comme but de faire une dernière avant le passage à l'examen pratique qui est obligatoire à la fin de la conduite accompagnée.

Prise de rendez-vous avec votre auto-école

Ces deux rendez-vous sont tout à fait obligatoires pour tout candidat voulant passer l'AAC. En cas de doute sur votre conduite, les enseignants ont le droit de vous suggérer un autre rendez-vous supplémentaire. Vos évaluations et progrès seront notés sur votre « livret d'apprentissage » afin de confirmer votre aptitude à conduire. Il faut souligner que le port de ce livret est obligatoire lors des conduites accompagnées car sans lui vous serez pénalisé par les forces de l'ordre s'ils font un contrôle. Il faut aussi insister sur la mise en place d'une plaque indiquant « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture.

Passage de l'examen pratique

A la fin de votre formation en conduite accompagnée, vous serez soumis à un examen pratique sur laquelle vous serez jugé sur votre droiture, sur le respect des codes de la route, sur les gestes à exécutés pendant une conduite mais surtout vous serez noté sur votre aptitude et capacité à conduire. Il est évident que votre livret d'accompagnement doit être présent pendant l'examen pratique.

Plus d'informations sur <http://www.conduite-aac.com>